

DPAA/OPF/27.7.83
REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE

DIRECTION GENERALE DE
L'ADMINISTRATION SCOLAIRE

DIRECTION DU PERSONNEL ET DES
AFFAIRES ADMINISTRATIVES

SERVICE DU PERSONNEL

(/) SCLE n° 63/1212 du 30/12/1983
portant inscription au tableau d'avancement
de l'année 1983 des Professeurs Certifiés
de Lycée des cadres de la catégorie A hiérar-
chie I des Services Sociaux (Enseignement)
de la République Populaire du Congo ;

LE PRÉSIDENT, CHEF DU GOUVERNEMENT

(/ I S A S :

D.F.P.

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi 25/80 du 13.11.80 portant amendement de l'article
47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonction-
naires des cadres de la République Populaire du Congo ;
(/u l'arrêté n° 2087/EP du 21.6.58 fixant le règlement sur la
Solde des fonctionnaires ;
(/u le décret 64/165/EP du 22.5.64 fixant le statut commun
des cadres de l'Enseignement de la République Populaire du Congo ;
(/u le décret 62/130/EP du 9.5.62 fixant le régime des rémuné-
rations des fonctionnaires ;
(/u le décret 62/197/EP du 5.7.62 fixant les catégories et
hiérarchies des cadres créées par la loi 15/62 du 3.2.62 portant statut
général des fonctionnaires ;
(/u le décret 62/198/EP du 5.7.62 relatif à la nomination et
à la révocation des fonctionnaires des cadres de la catégorie A ;
(/u le décret 65/170/EP du 25.6.65 réglant l'avancement
des fonctionnaires ;
(/u le décret 74/470 du 31.12.74 complétant et remplaçant les
dispositions du décret 62/196 du 5.7.62 fixant les échelonnements indi-
ciaires des fonctionnaires ;
(/u le décret 79/154 du 4.4.79 portant nomination du Premier
Ministre, Chef du Gouvernement ;
(/u le décret 80/644 du 28.12.80 portant nomination des Membres
du Conseil des Ministres ;
(/u le rectificatif 81/016 du 26.1.81 au décret 80/644 du 28.12.
80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
(/u le décret 81/017 du 26.1.81 relatif aux intérim des Mem-
bres du Gouvernement ;
(/u le décret 80/630 du 27.12.80 portant déblocage des avan-
cements des Agents de l'Etat ;
(/u le décret 83/620 du 3.5.83 portant nomination d'un Membre
du Conseil des Ministres ;
(/u le procès-verbal de la Commission Administrative Paritaire
réunie à Brazzaville, le 14.6.83 ;

D.G.B.

D.C.F.

D E C R E T :

.../...

ARTICLE 1er : Sont inscrits au tableau d'avancement au titre de l'année 1983, les Professeurs Certifiés de Lycée des cadres de la catégorie hiérarchique I des Services Sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo dont les noms suivent :

POUR LE 2ème LIGNEON A 2 LNS

- MBOMBI Daniel en service à Brazzaville

POUR LE 4ème LIGNEON A 2 LNS

- MALONGA Albert, en service à Brazzaville
- NEMDOU Daniel, en service à Brazzaville
- DILOU-YOULOU Clément, en service à Brazzaville
- MBOUMBA André, en service à Brazzaville

POUR LE 5ème LIGNEON A 2 LNS

- MNDZOUA Pierre, en service à Brazzaville
- SAMBA André, en service à Brazzaville

POUR LE 6ème LIGNEON A 2 LNS

- NKOUKOU Cyrille, en service à Brazzaville

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 30 Décembre 1983.

PAR LE PREMIER MINISTRE,
CHEF DU GOUVERNEMENT
Pour le Ministre de l'Education Nationale
en mission,

Le Ministre de la Culture et Arts
Chargé de la Recherche Scientifique,

J. D. TATI - LOUMBA

LE MINISTRE DU TRAVAIL ET DE
LA PREVOYANCE SOCIALE,

Bernard COMBO MISSIONAIRE

Colonel Louis SYLVAIN-GOMBO

LE MINISTRE DES MINIERES,

Itimi Ousstouba L. KOUINDOU

AMPLIATIONS :

DPLA..... 5
B.C..... 10
JORPO..... 5
DOSSIERS..... 10